

JOURNAL OFFICIEL

Enseignement secondaire (programmes)

41039. - 25 mars 1991. - **M. Gérard Longuet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les projets de suppression de l'option informatique des lycées, proposés par le Conseil national des programmes. Cet enseignement a fait l'objet d'une expérimentation de plusieurs années et d'une réflexion approfondie sur le plan des objectifs et des contenus. Loin d'être une formation destinée à de futurs informaticiens, elle permet de développer la créativité et l'esprit critique des élèves face aux multiples applications de l'informatique. Il lui demande dans quelle mesure des modules d'informatique pourraient être prévus au niveau des classes de seconde, première et terminale des lycées.

Réponse. - Le rapport du Conseil national des programmes de novembre 1990 et l'annonce de projet de rénovation pédagogique du lycée le 22 avril 1991 ont provoqué des inquiétudes quant à la place faite à l'enseignement de l'informatique au lycée. Celle-ci relève actuellement de l'option informatique proposée aux élèves de la classe de seconde à la classe terminale. Cette option peut donner lieu à une épreuve facultative au baccalauréat. Cet enseignement art cours des dernières années a pris de l'importance. Il est assuré dans environ 620 établissements publics (sont la moitié des lycées). Pour l'année scolaire 1990-1991, les effectifs d'élèves concernés s'élevaient à 54 700 contre 47 500 en 1989-1990 et 37 000 l'année scolaire précédente. L'option informatique est ouverte à tous les élèves dans les lycées où elle existe. Elle est cependant plus particulièrement choisie par les élèves des séries scientifiques qui représentent par exemple, en classe de première 80 % des effectifs. Le développement de l'option a été assuré grâce au travail fourni par les enseignants de différentes disciplines qui pour la plupart ont été formés à l'informatique dans des stages longs de plusieurs mois. Ces professeurs actuellement au nombre de 1 600 enseignent cette discipline au titre d'une seconde compétence. Dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, l'informatique doit avoir une place à la mesure du rôle qu'elle joue dans les organisations contemporaines. En premier lieu dans l'enseignement des disciplines : l'informatique et l'utilisation des produits informatiques font de plus en plus partie du champ même des

LE BULLETIN DE L'EPI N° 63 DOCUMENTS

connaissances et des techniques de toutes les disciplines ; il est évident qu'un certain nombre de savoirs et savoir-faire sont communs à tous les champs disciplinaires ; cet aspect transdisciplinaire des concepts développés en informatique doit être pris en compte dans l'enseignement secondaire. Un outil pédagogique en second lieu : il n'est plus à rappeler les multiples usages qui ont trouvé aujourd'hui leur place dans les activités d'enseignement et d'apprentissage : outils de laboratoire, imagiciels, outils de travail autonome pour les élèves, outils pour l'aide et le soutien au travail de l'élève. il ne doit pas non plus être oublié que l'informatique modifie un certain nombre d'aspects de notre société : techniques, économiques, sociaux. Ces axes fondamentaux sont pris en compte dans le cadre de la rénovation des lycées. Dans les contenus disciplinaires : les programmes revus prendront en compte explicitement la dimension de la place de l'informatique tant pour les modifications des contenus et des méthodes qu'elle engendre que pour les aspects sociaux et économiques. Pour ce qui est de la connaissance des concepts essentiels, c'est-à-dire les éléments qui permettent d'éclairer la pratique de l'outil : il faut tout d'abord rappeler l'existence d'un enseignement de l'informatique en collège dans le cadre du cours de technologie ; cet enseignement s'adresse à tous les élèves ; un effort particulier a déjà été fait pour la formation des enseignants, la mise à disposition d'équipements. A la fin du collège, tous les élèves doivent donc avoir acquis selon les programmes les éléments de base qui leur permettent d'utiliser d'une manière raisonnée l'outil informatique dans le cadre disciplinaire. Certes cet objectif n'est pas totalement réalisé, mais c'est d'abord ce qui doit être visé. A partir de cette base acquise, il convient de compléter et d'approfondir au lycée certains aspects méthodologiques ou pluridisciplinaires dans le cadre des enseignements, en particulier des enseignements modulaires (techniques de recherche documentaire, de simulations...). Comme outil pédagogique aider la création de logiciels adaptés aux situations éducatives ; poursuivre la politique de diffusion de ces logiciels ; développer des scénarios de pratique d'utilisations pédagogiques autour de ces produits et favoriser leur mise à disposition auprès des enseignants. Dans le cadre d'un nouveau type d'enseignement intégrant l'informatique dans des champs d'action plus généraux : les ateliers de pratiques des technologies de l'informatique et de la communication. L'atelier est ouvert, sans distinction, aux élèves volontaires qui s'engagent à en suivre les activités durant toute l'année scolaire : il donne lieu à des activités de projets, de recherches, (le créations, l'horaire hebdomadaire moyen d'un atelier est au minimum de deux heures pour chaque élève ; l'ouverture de l'atelier résulte de la

volonté exprimée par l'établissement d'inclure un volet « technologies de l'information et de la communication » à son projet global ; il doit donner lieu à une possibilité d'évaluation comptant, selon des modalités restant à préciser, au baccalauréat. Les ateliers de pratique seront constitués sur la base des moyens actuellement mis à disposition des options facultatives. Les professeurs assurant actuellement l'enseignement de l'option informatique auront la responsabilité de ces ateliers. Au cours de la prochaine année scolaire seront définis les thèmes et les contenus qui formeront leur cadre national de fonctionnement.

16 septembre 1991

ASSEMBLÉE NATIONALE
